

État des lieux sur les meilleures pratiques de communication et enjeux interdisciplinaires en EPP

Honorable Pierre-C. Gagnon, avocat
Me Valentin Molpeceres, avocat

Karine Poitras, Ph.D., Professeure titulaire, Département de psychologie, Université du Québec
à Trois-Rivières

10 février 2024

Plan de présentation

Rappel du rôle de la preuve d'expert en matière familiale et pertinence
d'examiner les enjeux relatifs à la communication

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

Défis de la communication de l'opinion de l'expert : rédaction et témoignage

Conduites professionnelles en contexte interdisciplinaire



Rappel du rôle de la preuve d'expert

Rappel du rôle de la preuve d'expert en matière familiale et pertinence d'examiner les enjeux relatifs à la communication

- L'expertise psychologique et psychosociale en matière familiale vise offrir l'éclairage le plus complet au tribunal qui doit prononcer une décision judiciaire pour l'enfant et sa famille.
- L'avis de l'expert influe **considérablement sur les décisions prises par le tribunal**.
- La rédaction de l'opinion de l'expert de même que le témoignage consistent en des étapes cruciales
 - crédibilité de l'expert
 - assurer l'utilisation optimale de cet élément de preuve
- Efficacité de la **communication interdisciplinaire** est cruciale
- Sensibilité aux besoins du **client multiple** est requise lors de la communication de la preuve d'expert
- **Pertinence d'examiner les enjeux relatifs à la communication**



Survol des principes directeurs du Code de procédure civile:

-
- contradiction, raisonnableté, nécessité, efficacité, rigueur et objectivité

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

Règles de preuve contrôlant l'admissibilité de la preuve d'expertise

Par exception, l'expert peut témoigner non seulement sur les faits dont il a connaissance personnelle, mais il peut aussi donner son **opinion** (article 2843 C.c.Q)

Il peut donner son **opinion** sur tous les faits litigieux, y compris ceux qui constituent pour lui du oui-dire

Cependant, la preuve devra être apportée autrement (autre témoin, écrit, etc.) quant aux faits que le témoin ne connaît que par oui-dire

Vu l'exception, une procédure préalable est requise (« voir dire ») pour faire déclarer recevable le témoignage durant lequel l'expert entend livrer son opinion

L'article 241 C.p.c. permet le rejet hâtif du rapport d'expertise en cas d'irrégularité, erreur grave ou partialité (situations restrictives)

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

- Les juges sont généralement réceptifs à l'expertise psychologique, tant qu'elle ne **s'aventure pas à opiner sur la crédibilité des parties et des témoins**, cette appréciation relevant exclusivement du juge d'instance.
- Comme pour tout témoignage d'expert, le juge d'instance **n'est pas lié par les recommandations** du psychologue expert. Cependant, la Cour d'appel insiste pour que le juge motive adéquatement l'adoption de mesures qui dérogent à de telles recommandations.

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

22. L'expert dont les services ont été retenus par l'une des parties ou qui est commis par le tribunal a pour mission, qu'il s'agisse d'une affaire contentieuse ou non-contentieuse, d'éclairer le tribunal dans sa prise de décision. Cette mission doit primer les intérêts des parties.

L'expert doit accomplir sa mission avec objectivité, impartialité et rigueur.

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

235. L'expert est tenu de donner son avis sur les points qui lui sont soumis (...).

L'expert est tenu, sur demande, d'informer le tribunal et les parties de ses **compétences professionnelles**, du déroulement de ses travaux et des instructions qu'il a reçues d'une partie; il est aussi tenu de respecter les **délais** qui lui sont impartis. Il peut, si cela est nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, demander des directives au tribunal; cette demande est notifiée aux parties.

L'expert agit sous son **serment** professionnel; autrement, les parties ou le tribunal peuvent exiger qu'il prête serment. Il doit en outre souscrire à la déclaration dont le modèle est établi par le ministre de la Justice relativement à l'exécution de sa mission et joindre cette déclaration à son rapport

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

231. L'expertise à pour but d'éclairer le tribunal et de l'aider dans l'appréciation d'une preuve en faisant appel à une personne compétente dans la discipline ou la matière concernée.

L'expertise consiste, en tenant compte des faits relatifs au litige, **à donner un avis** sur des éléments reliés à l'intégrité, l'état, la capacité ou l'adaptation d'une personne à certaines situations de fait, ou sur des éléments factuels ou matériels liés à la preuve (...).

Survol des principes directeurs du Code de procédure civile

238. Le rapport de tout expert doit être **bref mais suffisamment détaillé** et motivé pour que le tribunal soit lui-même en mesure d'apprécier les faits qu'il expose et le raisonnement qui en justifie les conclusions; il y est fait mention de la méthode d'analyse retenue.

Si l'expert recueille des témoignages en cours d'expertise, ils sont joints au rapport et font partie de la preuve.

Les conclusions de l'expert ne lient pas le tribunal non plus que les parties, à moins que celles-ci ne déclarent les accepter.



Défis de la communication de l'opinion

- de l'expert : rédaction et témoignage

Rapport écrit

- Mandat
 - Enjeux déontologiques
- Activités réalisées
 - Description des mesures et des documents consultés
 - Justifications au besoin
- Histoire de la problématique
- Perceptions des parties et informations obtenues auprès de tiers
- Évaluation des individus
 - Présentation générale
 - Histoire personnelle
 - Profil psychosocial, de personnalité, capacités parentales et autres dimensions examinées
- Analyse de la situation familiale
- Conclusions et recommandations

Rigueur, cohérence, impartialité, modération et empathie

Rédaction: mode d'emploi



○ Guides pour la rédaction

- Écrire en fonction des besoins du client (ce client multiple)
- Est-ce que les principes de rigueur et d'objectivité sont évidents à la lecture?
- Est-ce éclairant pour le tribunal?
- Quelle sera la réception de votre rapport par les avocats? Quelles seront les questions qu'ils souhaiteront vous poser?
- Quelle sera la réception de votre rapport par les parents, par l'enfant?
 - Le résumé de leur point de vue est-il clairement énoncé?
 - Auront-ils l'impression d'avoir été entendus?
 - Est-ce que le désir de l'enfant est énoncé, le cas échéant?

○ N'hésitez pas à exposer vos données/observations contradictoires

- Vous avez un devoir de rigueur et de respect des règles de l'art
- Le/la juge apprécie un expert qui, lorsque la situation suppose plusieurs analyses ou solutions raisonnables, évite d'être trop catégorique
- Le/la juge apprécie que l'expert l'aide à soupeser le pour et le contre

Défis de la rédaction: divers points de tension

- Rapport d'expertise: élément de preuve ou activité clinique?
- Modération vs affirmation/confiance
- Synthèse vs élaboration
- Sensibilité à la détresse/empathie vs clarté du propos
- Respect de la confidentialité vs éclairage complet
- Vulgarisation et appui scientifique

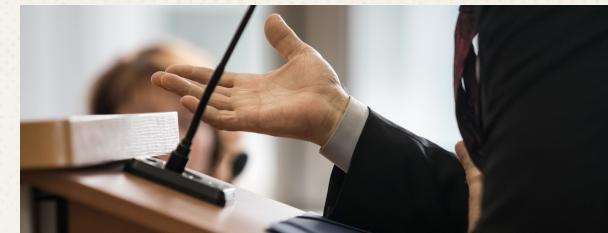
Témoignage

- Rigueur
 - Cohérence
 - Impartialité
 - Prudence
 - Empathie
- Occasion supplémentaire d'offrir des nuances, des précisions et de poser un regard humain sur la situation personnelle examinée



Interrogatoire

- C'est l'avocat de la partie pour laquelle vous avez été appelé à témoigner qui vous interroge le premier.
- Suit une séquence logique et expose la préparation de l'avocat.
- Se concentre sur les faits essentiels.
- Questions simples et courtes.
- Pas de question suggestive.



Contre-interrogatoire

- Celui de la partie adverse peut ensuite vous poser des questions afin de vous faire préciser votre témoignage ou d'en vérifier l'exactitude. Il s'agit alors du contre-interrogatoire.
- Le contre-interrogatoire est un moyen de s'assurer que tout a été dit et que la vérité est bien établie.
- Une partie a le droit absolu de tenter d'établir la non-crédibilité de tout témoin produit par la partie adverse, et ce, de toutes les manières.
- Il faut simplement que les questions qu'elle pose soient pertinentes, qu'elles aient pour objet de mettre en doute la crédibilité du témoin, en portant sur une cause de reproche précise que la partie croit raisonnablement fondée.

Appréciez le “plaisir” du contre-interrogatoire

- Accepter d'être mis sous pression
- Tenir compte des limites (extensibles) des pouvoirs de l'avocat qui contre-interroge. Le/la juge veille (art. 278)
- Savoir répondre que l'on ne sait pas
- Ne pas tenter de deviner la réponse
- Ne pas épouser la cause de la partie qui a mandaté
- Démontrer son sens des nuances et des distinctions



Conduites professionnelles en contexte interdisciplinaire

Rôle de l'avocat face à la preuve d'expert

- Avant la tenue de l'expertise
 - discussion de la pertinence de l'EPP
 - préparation du client (incluant le client mineur)
- Pendant la tenue de l'expertise
 - discrétion
- Suite au dépôt du rapport d'expertise
 - présentation des résultats

Cas particulier du client mineur : comment préparer le client et partager les résultats?

- Quel est le rôle du procureur à l'enfant
 - Puis-je donner mon opinion sur ce que je considère être son meilleur intérêt ?
- Comment est-ce que je prépare l'enfant à l'expertise ?
- Puis-je conférer avec un expert avant ou après ?
- Comment est-ce que je discute avec l'enfant de la teneur de l'expertise ?
- Dois-je obtenir l'autorisation de l'enfant pour participer à l'expertise ?
- Que faire lorsque l'expertise est défavorable ?
- Quelles sont mes stratégies lorsque l'expertise est défavorable ?



MERCI!

Questions? Commentaires?

- **Références**

Références

- Amundson, J. et Lux, G. (2019). Tippins and Wittman Revisited: Law, Social Science, and the Role of the Child Custody Expert 14 Years Later. *Family Court Review*, 57(1), 88-106.
- Anderson, S. R., Anderson, S. A., Palmer, K., Mutchler, M., & Baker, L. (2010). Defining High Conflict. *The American Journal of Family Therapy*, 39(1), 11-27.
- Bala, N. (2004). Assessments for Postseparation Parenting Disputes in Canada. *Family Court Review*, 42(3), 485-510.
- Bala, N., Hunt, S., & McCarney, C. (2010) Parental Alienation: Canadian Court Cases 1989-2008. *Family Court Review*, 48(1), 164-179.
- Bow, J. N. et Quinnell, F. A. (2001). Psychologists' Current Practices and Procedures in Child Custody Evaluations: Five Years After American Psychological Association Guidelines. *Professional Psychology : Research and Practice*, 32(3), 261-268. doi: 10.1037/0735-7028.32.3-261.
- Bow, J. N., Gottlieb, M. C., Siegel, J. C. et Noble, G. S. (2010). Licensing Board Complaints in Child Custody Practice. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 10(5), 403-418. doi: 10.1080/15228932.2010.489851.

Références

- Bow, J. N., Gottlieb, M. C. et Gould-Saltman, D. (2011). Attorneys 'beliefs and opinions about child custody evaluations. *Family Court Review*, 49(2), 301–312. doi:10.1111=j.1744- 1617.2011.01372.x
- Da Silva Guerreiro, J., Poitras, K., Casoni, D. et Leclerc, P. (2018). La preuve psychologique devant les tribunaux : barrières communicationnelles et épistémiques. *Revue québécoise de psychologie*, 39(3).
- Dessureault, D. (2010). *L'expérience de parents expertisés en matière de garde d'enfant et de droits d'accès*. Thèse de doctorat en service social, Montréal, Université de Montréal.
- Drozd, L. M., Olesen, N. W. et Saini, M. A. (2013). *Parenting plan and child custody evaluations: Using decision trees to increase evaluator competence and avoid preventable errors*. Professional Resource Press/Professional Resource Exchange.
- Fidler B. J., Bala, N., & Saini, M. A. (2013) Children Who Resist Post-Separation Parental Contact. Oxford University Press
- Garber, B. D. (2020). Sherlock Holmes and the case of resist/refuse dynamics: Confirmatory bias and abductive inference in child custody evaluations. *Family Court Review*, 58(2), 386-402.

Références

- Godbout, É., Poitras, K. et Saini, M. (2017). Entre aide et autorité : perceptions des juges et des experts concernant leur rôle auprès des familles vivant des conflits de séparation. *Revue scientifique sur les familles séparées de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées*, 11.
- Godbout, É., Poitras, K. et da Silva Guerreiro, J. (2020). L'interprétation du principe du meilleur intérêt de l'enfant dans la pratique : une analyse de rapports d'expertise et de jugements en matière de garde et de droits d'accès. Dans Poitras, K. et Gagnon, P-C., (Éds). *Psychologie et droit*. Éditions Yvon Blais.
- Kelly, J. B. et Johnston, J. R. (2005). Commentary on Tippins and Wittmann's "Empirical and ethical problems with custody recommendations: A call for clinical humility and judicial vigilance". *Family Court Review*, 43(2), 233-241.
- Lamela, D., Figueiredo, B., Bastos, A., & Feinberge, M. (2016). Typologies of Post-Divorce Coparenting and Parental Well-Being, Parenting Quality and Children's Psychological Adjustement. *Child Psychiatry & Human Development*, 47, 716-728.
- O'Neill, A. T., Bussey, K., Lennings, C. J., & Seidler, K. M. (2018) The Views of Psychologists, Lawyers, and Judges on Key Components and The Quality of Child Custody Evaluations in Australia. *Family Court Review*, 56(1), 64-78.

Références

- Poitras, K. et Godbout, É. (en préparation). L'expérience des parents expertisés au Québec. *Enfances Familles Générations*.
- Poitras, K., Godbout, E., Cyr, F., & Drapeau, S. (2017). *Difficultés d'accès et rupture de liens parent- enfant par suite de la séparation parentale : le rôle de l'expert en matière de garde et de droits d'accès*. Dans *Développements récents en droit familial*, sous la dir. de Barreau du Québec, p. 89-116. Montréal: Éditions Yvon Blais.
- Saint-Jacques, M.-C., Baude, A., Godbout, E., Robitaille, C., Goubau, D., Pacaut, P., Biland, É., Dubeau, D., Régnier-Loilier, A. et collaborateurs. (2018). Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, Université Laval, <https://doi.org/10.5683/SP2/SJWLPK>
- Salem, P., Kulak, D., & Deutsch, R. M. (2007). Triaging Family Court Services: The Connecticut Judicial Branch's Family Civil Intake Screen. *Pace Law Review*, 27(4)
- Saunders, D. G., Tolman, R. M. et Faller, K. C. (2013). Factors associated with child custody evaluators' recommendations in cases of intimate partner violence. *Journal of Family Psychology*, 27(3), 473.

Références

- Semple, N. (2011). The “eye of the beholder”: Professional opinions about the best interests of a child. *Family Court Review*, 49(4), 760-775.
- Poitras, K., Mignault, L., Barry, S. et Blanchet, J. (2014). L’expertise en matière de garde et de droits d’accès: quelques repères déontologiques et méthodologiques. Dans K. Poitras, L. Mignault et D. Goubau (dir), *L’enfant et le litige en matière de garde – Regards psychologiques et juridiques* (p. 199-227). Québec: Presses de l’Université du Québec.
- Smyth, B. M., & Moloney, L. J. (2017). Entrenched Postseparation Parenting Disputes: The Role of Interparental Hatred? *Family Court Review*, 55(3), 404-416.